

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1299

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« II. – Le fait que l'embryon humain fasse ou non l'objet d'un projet parental ne conditionne pas le respect dû à sa dignité et à son intégrité physique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Est-ce qu'un embryon qui est l'objet d'un projet parental a plus de valeur qu'un autre embryon ?

L'absence de projet parental enlèverait-elle à l'embryon son humanité ?

Chaque embryon n'est-il pas un être en devenir, unique et donc irremplaçable ?

C'est ce que cet amendement veut rappeler.